

PLAN LOCAL D'URBANISME


3.3 Plan réglementaire - Zoom

Echelle : 1/2 000ème

SPR à contenu AVAP, approuvé en Conseil Communaire de la CA2BM le 26 juin 2017
Modification du SPR à contenu AVAP, mise à l'enquête publique du 30 déc. 2019 au 30 janvier 2020
Modification n°1 du SPR à contenu AVAP, approuvée en Conseil Communaire de la CA2BM le 15 juin 2020



Source : DGI-cadastre
Réalisation : CA2BM



- Périmètre de l'AVAP (limites communales)
- Secteurs de l'AVAP
- Prescriptions urbaines et paysagères :**
 - Alignement de plantation remarquable
 - Clôture remarquable
 - Séquence urbaine remarquable
 - Vue
- Ensemble résidentiel de qualité
- Espace paysager qualifiant
- Jardin exceptionnel

- Typologie architecturale**
- Bâtiment protégé à l'ISMH
- Construction dérivée de l'habitation urbaine, pavillon péri-urbain et architecture éclectique de catégorie 1
- Construction dérivée de l'habitation urbaine, pavillon péri-urbain et architecture éclectique de catégorie 2
- Construction dérivée du "cottage" ou modèle anglo-normand, de catégorie 1
- Construction dérivée du "cottage" ou modèle anglo-normand, de catégorie 2
- Construction dérivée du modèle aristocratique, néo-classique ou médiéval, de catégorie 1
- Construction dérivée du modèle aristocratique, néo-classique ou médiéval, de catégorie 2
- Architecture traditionnelle de type chaumière, de catégorie 1
- Architecture traditionnelle de type chaumière, de catégorie 2
- Constructions rattachées au mouvements moderne, art-déco ou architectures expressionnistes, de catégorie 1
- Constructions rattachées au mouvements moderne, art-déco ou architectures expressionnistes, de catégorie 2
- Immeuble des trente Glorieuses, de catégorie 1
- Immeuble des trente Glorieuses, de catégorie 2

